

LES ARMES À POUDRE NOIRE DANS LA TOURMENTE

Texte et photos : Jean-Pierre Bastié, président de l'UFA

Fin mars 2024 l'UFA a été informée que deux députés travaillaient sur une proposition de loi dont le but était d'encadrer l'acquisition et la détention des armes à poudre noire de catégorie D.

Thomas Portes, député du groupe LFI, et Aurélien Taché, député écologiste de la NUPES, réagissaient à l'assassinat du rugbyman Federico Martin Aramburu, qui a défrayé la chronique en 2022.

Il est inutile de revenir sur la personnalité des responsables de cette tragédie, la presse a déjà longuement décrit leurs tristes parcours judiciaires. Ce sont les éléments matériels de ce drame, et en particulier le revolver avec lequel l'agression a eu lieu, qui sont à l'origine de cette proposition de loi. Il s'agit d'un Colt New Police calibre .32, une arme conçue à la fin du XIX^e siècle, à percussion centrale et à cartouches métalliques, destinée, à l'époque, au tir de munitions chargées à poudre noire. Ce revolver est classé en catégorie D. Les armes de ce type sont en vente libre en France et il en allait de même pour les munitions jusqu'à une date récente. Les choses ont changé en juillet 2023. Les munitions pour ces armes sont désormais classées en catégorie B13°, ce qui implique que, pour les acquérir, il faut être titulaire d'une autorisation qui n'est délivrée que dans le cadre du tir sportif.

En résumé, l'arme reste en vente libre, mais l'acquisition de munitions récentes ne l'est plus.



Une arme ancienne et des cartouches modernes

En fait, les agresseurs ont utilisé des munitions modernes de calibre 7,65 Browning dans une arme qui n'était pas prévue pour cet usage, mais qui les a tirées malgré tout. Ceci étant,

le seul fait de trafiquer une arme ancienne pour lui faire chamber des munitions modernes change l'arme de catégorie et la fait passer en l'occurrence de la catégorie D (libre) à la catégorie B (réglementée).

L'UFA aux créneaux

À l'annonce du dépôt de cette proposition de loi (PPL), l'UFA a contacté les deux députés porteurs de ce projet. Elle a développé un argumentaire précis afin de les faire renoncer à leur proposition de loi qui avait pour but de faire enregistrer, dans un fichier dédié, les armes à poudre noire de catégorie D.

Ce projet, pensé par des non-initiés, était impossible à mettre en œuvre dans la réalité. Répertorier les armes modernes est un défi sur lequel les services du ministère

de l'Intérieur travaillent depuis des années et qui peine à aboutir.

Or les choses sont facilitées par la présence d'une riche documentation et l'identification des armes par modèle, calibre et numéro de série. Tous ces éléments, comme on va le voir, sont absents dès que l'on tente de classer des armes historiques de collection.

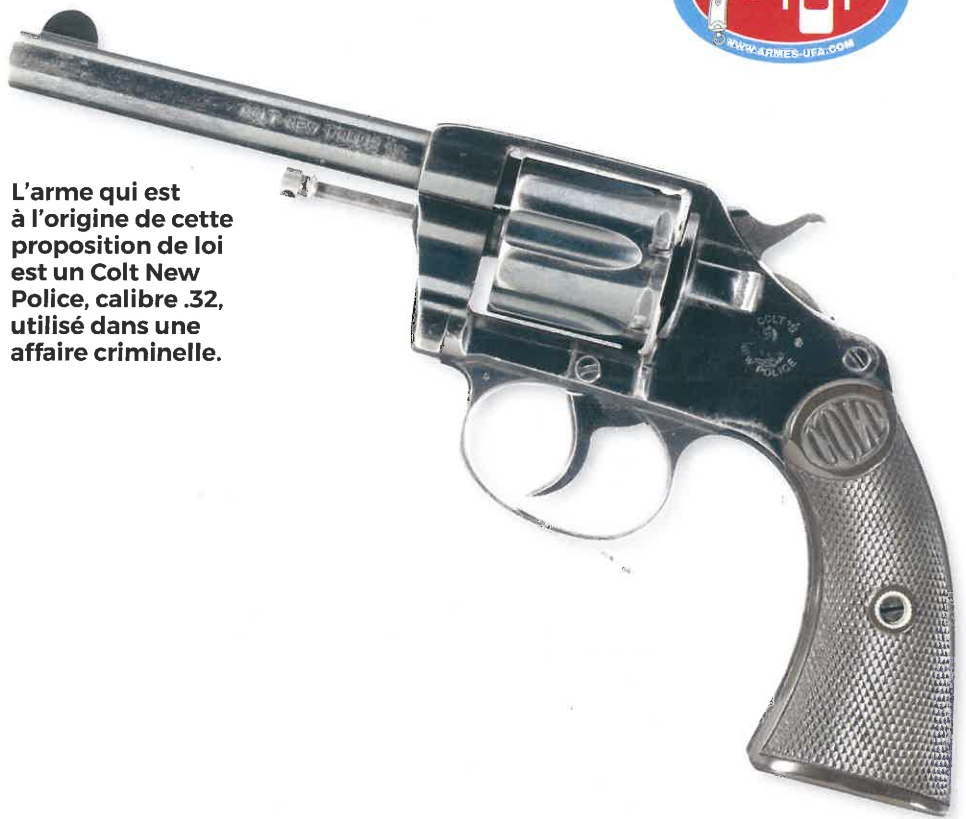
Les armes anciennes ont une valeur marchande importante et les collectionneurs souhaitant protéger leur patrimoine sont très discrets sur les pièces de haute valeur historique qui figurent dans leurs collections. D'autres obstacles, et non des moindres, s'élèvent face à l'enregistrement des armes de collection. Elles se divisent en deux grandes catégories : les armes civiles et les armes militaires. La grande majorité des armes civiles n'a pas de numéro de série. Ce n'est qu'au milieu du XIX^e siècle que les armes commencent à être numérotées. La situation est assez proche pour les armes militaires dont la numérotation arrive à peu près à la même époque. Autrement dit, les deux tiers des armes de collection ne peuvent pas être rattachés à un numéro de série qui pourrait les identifier.

Ensuite, l'évolution de l'armement portatif a créé, au fil des siècles, des modèles sans commune mesure les uns avec les autres. De la platine à mèche aux armes à cartouches métalliques, il existe une multitude de systèmes différents qui rendent la classification impossible. D'autant que le même modèle peut avoir été fabriqué par des armuriers et dans des calibres différents.

Enfin, les reproductions arrivées sur le marché français dans les années 1960, à une époque où on pouvait les acheter librement partout y compris dans les supermarchés, rendent l'identification difficile pour des personnels non avertis. Les répliques les plus anciennes ont plus de 60 ans. Il est facile, pour les modèles les plus anciens, fatigués par le temps ou l'usage, de les confondre au premier regard avec une arme d'époque.

Thomas Portes et Aurélien Taché ont finalement renoncé à leur projet. Mais il a été repris par deux autres députées, Florence Lasserre du Modem et Éléonore Caroit du groupe Renaissance.

Les auteurs de cette nouvelle proposition s'appuient sur des informations potentiellement anxiogènes diffusées par Europol : « Les arrestations pour des faits de terrorisme liés à l'ultradroite sont en constante augmentation depuis 2011. L'ultradroite monte en puissance. Ses militants



L'arme qui est à l'origine de cette proposition de loi est un Colt New Police, calibre .32, utilisé dans une affaire criminelle.

sont de plus en plus visibles et décomplexés, notamment sur les réseaux sociaux. Ils s'enjoignent à s'armer et à maintenir leur arsenal secret, même dans le cas où les armes seraient détenues légalement. Alors que la France concentre à elle seule la moitié des dossiers terroristes d'extrême droite en Europe selon Europol, il est de notre responsabilité d'agir pour prévenir toute tragédie. En conséquence, les deux parlementaires ne demandent plus que les armes à feu à poudre noire de caté-

gorie D soient enregistrées dans un fichier comme le préconisaient au départ les députés Portes et Taché, mais que les détenteurs soient connus et enregistrés.

Le texte de leur PPL, pour le moins approximatif, annonce qu'il « ne s'agit pas de remettre en cause l'œuvre des 100 000 collectionneurs d'armes historiques et des 10 000 collectionneurs d'armes de guerre qui concourent, par passion, à la préservation et à la valorisation de ce patrimoine ». On remarque d'emblée que ces députées semblent avoir une vision très claire du monde des collectionneurs puisqu'elles affichent avec précision des chiffres venus d'on ne sait où.

Ceci étant, elles ne sont pas à une contradiction près puisqu'elles confessent plus loin : « Nous n'avons, à ce jour, aucun moyen de déterminer le nombre de personnes qui détiennent des armes à feu à poudre noire en France. » L'exposé des motifs de leur projet de loi argumente que « de telles armes représentent un danger potentiel, d'autant plus grand si l'on considère la facilité avec laquelle n'importe qui peut, légalement, en faire l'acquisition sans laisser de trace ».



Les deux tiers des armes de collection n'ont pas de numéro de série.



C'est oublier un peu vite le nombre d'armes de guerre modernes qui fleurissent dans les cités et l'accès libre à tout autre type d'armes qui font aujourd'hui l'actualité au quotidien : couteaux, marteaux et autres chaînes à vélo. Si l'on suit leur raisonnement, dans cinq ans les bricoleurs devront déclarer leurs outils en préfectures ; faute de chaînes, les vélos seront réduits à l'état de draisiennes et on mangera tous avec des couverts en bambou...

Voyons ce que dit le texte

L'article 1 vise à créer un fichier qui permettra de recenser les détenteurs d'armes à feu à poudre noire de catégorie D sur le sol français, et ainsi de combler « la faille juridique qui permet aujourd'hui de pouvoir acheter légalement

une arme à feu sans aucune restriction ni suivi ».

Nos deux députés connaissent sans doute mal l'histoire de France et le développement des armes à feu. On en produit en quantité depuis 600 ans passant ainsi de la platine à mèche, au rouet puis au silex avant d'arriver à la percussion et aux cartouches métalliques. Ces 600 ans d'histoire représentent des millions d'armes qu'il faudrait déclarer là où les services de l'État peinent depuis deux ans à enregistrer les armes modernes des chasseurs et des tireurs sportifs.

Une telle opération prendrait des années et coûterait une petite fortune aux contribuables, et pour quel résultat en termes de sécurité publique ? L'usage d'une arme de collection est exceptionnel dans les annales criminelles alors que l'on

ne compte pas moins de 130 agressions à l'arme blanche par jour dans notre beau pays de France.

L'article 2 vise à instaurer un délai entre la conclusion d'une transaction concernant une arme à feu à poudre noire de catégorie D et la remise de cette arme à son acquéreur. « Ce délai vise à éviter la commission d'une infraction à la suite d'un achat compulsif ».

Cet article est emprunté au mode de fonctionnement de la remise des armes aux États-Unis. Il montre la pertinence de nos deux députées qui s'inspirent d'un pays où le taux de criminalité par armes à feu est le plus élevé des pays modernes et qui a montré l'inefficacité de la mise en place de ces mesures.

L'article 3 prévoit une disposition transitoire pour permettre



Les armes à poudre noire ont été produites pendant près de 600 ans. Sans numéro de série ou nom du fabricant, créer un RGA spécifique serait totalement impossible.



Le tabac choisi comme mode de financement de ces mesures tue bien plus de français que n'en tueront jamais les armes de collection.

aux personnes ayant acheté, trouvé ou hérité d'une ou plusieurs armes à poudre noire de catégorie D avant l'entrée en vigueur de la présente loi, de se mettre en conformité avec la nouvelle législation.

Une belle pantalonnade : tous les musées, tous les collectionneurs et des millions de particuliers qui ont une pétoire historique accrochée au-dessus de la cheminée devraient les déclarer. Nos députées font plus fort que les troupes d'occupation allemande dans les années 1940 puisqu'à l'époque, l'occupant avait autorisé la conservation des armes historiques par leurs détenteurs.

Les dispositions de l'article 4 assurent la recevabilité financière de la proposition de loi. En résumé,



Pour des raisons de sécurité, les collectionneurs sont très discrets sur les pièces de haute valeur historique qui figurent dans leurs collections.

l'engagement financier que va nécessiter ce projet de loi doit être compensé par de nouveaux revenus à percevoir par l'État.

Il est donc prévu que de nouvelles taxes sur le tabac compensent l'investissement gigantesque que nécessiterait l'application de ce projet de loi. Un collectionneur qui serait aussi fumeur serait puni deux fois : en devant déclarer ses armes de catégories D et en payant beaucoup plus cher son paquet de cigarettes. Je rajouterai là, avec un rien d'ironie, que le tabac, choisi comme mode de financement de ces mesures, tue bien plus de Français que les armes de collection.

Depuis près de 80 ans, la réglementation ne cesse de se durcir, sans aucun effet notable sur la

grande et petite délinquance qui, pour les uns, se procurent des armes de guerre et, pour les autres, usent de couteaux, de cocktails Molotov ou de pétards d'artifices. Les honnêtes gens sont malheureusement pris entre le marteau et l'enclume et payent souvent un prix élevé en termes de liberté individuelle, là où les criminels ne sont pas impactés puisque, par définition, ils ne respectent aucune règle. Durcir la réglementation sur les armes à poudre noire n'aurait aucun effet sur la criminalité. Elle en aurait, par contre, pour les détenteurs légaux d'armes à feu qui payeront, une fois encore, pour des actes dont ils ne sont guère responsables, car ils respectent, eux, les règles de la République.

Les armes anciennes ont une valeur marchande importante.